



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

registres

Question écrite n° 54762

Texte de la question

Suite à sa question écrite n° 45892 publiée au JO du 10 août 2004 et à la réponse de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes publiée au JO du 21 septembre 2004 M. Thierry Mariani souhaite connaître plus en détail l'ensemble des droits et devoirs découlant de l'inscription en Slovaquie sur le registre central de séjour des citoyens.

Texte de la réponse

L'inscription en Slovaquie sur le registre central de séjour des citoyens, qui est obligatoire pour les ressortissants slovaques et étrangers, est une condition préalable à l'exercice du droit de vote, mais également à la délivrance de documents administratifs tels que la carte d'identité, passeport, permis de conduire, demande d'allocations ... Ce registre est également utilisé par les autorités slovaques pour identifier et localiser les citoyens ne remplissant pas spontanément certaines obligations à l'égard de la collectivité (paiement de l'impôt) ou à l'égard d'autres particuliers (paiement de pension alimentaire, exécution d'un jugement civil...). Des sanctions légères sont par ailleurs prévues à l'encontre des ressortissants qui omettraient de s'inscrire à ce registre (qualifiée « d'infraction contre l'administration publique », une telle omission est punie d'une amende de 1 000 SKK, soit 25 euros).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54762

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10343

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4036